



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[■]
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025/7/103 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Services Techniques –Parc Automobiles
AVP / MG**

Objet : Achat d'un véhicule municipal de type TOYOTA YARIS auprès de la Société A C CONCEPT.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu ce qui suit :

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.
- la proposition commerciale établie le 19 juin 2025 par la société A C CONCEPT relative à l'achat d'un véhicule neuf de type TOYOTA YARIS, afin de renouveler la flotte automobile communale.
- le Budget Communal,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal, qu'à cet effet, l'offre formulée par la société A C CONCEPT apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E :

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après, à savoir un TOYOTA YARIS, sera acquis auprès de la société A C CONCEPT sise 1 rue René Miet – 28100 DREUX, pour un montant de 18 503,76 € TTC. Tout acte nécessaire en vue de cet achat pourra être conclu avec ladite société.

Article 2 : Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 21828, fonction 420.

Article 3 : Dès l'achat effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 sera inscrit dans l'inventaire communal.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 8 JUIL. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 JUIL. 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 7 juillet 2025